



COMMUNE DE VOUGY
1 ROUTE DE GENÈVE
74130 VOUGY

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Prestations de nettoyage des bâtiments communaux

R.C.

Règlement de la Consultation

Marché À Procédure Adaptée

S-PA-2023-01

Juin 2023

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23/06/2023 à 18h00

Marché notifié le

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de VOUGY, représentée par le Maire, Yves MASSAROTTI
1, route de Genève – 74130 VOUGY
04.50.34.59.56

ARTICLE 2 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation :

Prestations de nettoyage des bâtiments communaux de VOUGY.

2.2 Étendue de la consultation :

- Procédure adaptée ouverte
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire au sens des articles R.2162-1 à 6, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique
- Possibilité de négociation

2.3 Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Durée du marché :

Période de 12 mois, reconductible 2 fois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

3.2 Variante et options :

Aucune variante ni option n'est autorisée.

3.3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Mode de règlement et modalités de paiement :

Les sommes dues au titulaire seront réglées par mandat administratif et virement bancaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de validation du service fait (exécution des prestations et réception de la facture).

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera disponible sur la plateforme AWS à l'adresse suivante : <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm> et sur le site de la commune <https://mairie-vougy.fr/>

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES

Les offres doivent être rédigées en français et les montants exprimés en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Pas de niveau minimum	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Pas de niveau minimum	Non

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique, financière, professionnelle et technique par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- Le CCAP approuvé et signé
- Le CCTP approuvé et signé
- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- Les BPU complété et signé
- Le mémoire technique

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

La transmission des plis se fait par voie électronique uniquement sur le profil acheteur <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.21582-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations = 60 %
- Valeur technique = 40 %

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les échanges auront lieu de manière dématérialisée avec les entreprises sur la plateforme <https://mp74.aws-achat.info/accueil.htm>.

Une visite obligatoire des sites est demandée et sera organisée **sur rendez-vous** :

- Pour les locaux scolaires et la bibliothèque : contacter Mme Élisabeth DUCROUX (06.03.51.73.75)
- Pour les autres locaux : contacter M. Franck BOUCLIER (06.74.78.07.71) ou M. Yves MASSAROTTI, Maire de la commune (06.23.14.45.73)

ARTICLE 9 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

9.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE

9.2 Voies de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de la Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.